



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du jeudi 19 janvier 2017**

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 0.9, 0.10, 1.1.1, 3.1, 3.2, 6.1, 6.2, 7.1

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h50.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 0.4) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD (jusqu'au 3.2), M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 6.1), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.2), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (jusqu'au 0.4 et à partir du 6.1), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 0.4), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 0.4), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME suppléant de Mme Catherine BOTTERON Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.4) Chevroz : Yves BILLECARD Cussey-sur l'Ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 6.1) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 6.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieille : Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.3) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.2) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yorand DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 0.3), Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieille : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** Besançon : M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Pirey : M. Robert STEPOURJINE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET

**Secrétaire de séance :** M. Christophe LIME

**Procurations de vote :**

**Mandants :** J. ACARD (à partir du 6.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, YM. DAHOUI, C. DEVESA, B. FALCINELLA, L. FAGAUT, A. GHEZALI, S. JOLY, R. REBRAB, D. SCHAUSS (à partir du 0.2), R. STHAL (à partir du 0.5), P. CORNE, R. STEPOURJINE

**Mandataires :** P. MOUGIN (à partir du 6.1), JS. LEUBA (à partir du 6.2), P. DUCHEZEAU, P. CURIE, M. OMOURI, D. POISSENOT, A. POULIN, M. ZEHAF, J. GROSERRIN, Y. POUJET, C. LIME, D. DARD, P. BONTEMPS (à partir du 0.2), C. CAULET (à partir du 0.5), J. LOUISON, G. BAULIEU

**Délibération n°2017/003529**

**Rapport n°7.1 - Modification apportées à la délibération instaurant la taxe de séjour du 19 septembre 2016**

## Modification apportées à la délibération instaurant la taxe de séjour du 19 septembre 2016

**Rapporteur** : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

**Commission** : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

| Inscription budgétaire                            |  |
|---|--|
| BP 2017 et PPIF 2017-2020<br>« Taxe de séjour »   | Montant prévu au BP 2017 (recettes) :<br>330 000 € |
| Sous réserve de vote du BP 2017 et PPIF 2017-2021 |  |

### Résumé :

La loi de finances rectificative pour 2016 publiée le 29 décembre 2016 permet d'apporter des modifications à la délibération d'instauration de la taxe de séjour du 19 septembre 2016. Il est aussi proposé de rectifier le tarif applicable aux campings classés 3 étoiles, qui était erroné dans la délibération du 19 septembre et de faire apparaître une catégorie et un tarif pour les palaces et les établissements classés 5 étoiles. Il est apporté également des précisions sur les obligations des sites de réservation en ligne.

### I. Calendrier

Par délibération du 19 septembre 2016, le Grand Besançon a instauré la taxe de séjour communautaire et arrêté les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La date limite pour délibérer, initialement fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2016, a été prolongée par la loi de finances rectificative pour 2016 publiée le 29 décembre 2016, permettant d'apporter des modifications à la délibération initiale du Grand Besançon jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2017.

### II. Complément et correction des tarifs

Dans la mesure où une erreur s'est glissée dans la délibération du 19 septembre 2016 sur la tarification des campings 3 étoiles, il est proposé de corriger cette erreur et de fixer le tarif des campings 3 étoiles à 0,55 € tel que cela était prévu.

Par ailleurs, une tarification pour les palaces doit également apparaître dans la délibération, de même que pour les établissements 5 étoiles qui figuraient dans la délibération du 19 septembre 2016, compris dans la catégorie 4 étoiles (il était fait mention des 4 étoiles « et plus »).

Il est proposé de maintenir les autres tarifs à l'identique.

### III. Précisions sur les obligations des plateformes de réservation

Par ailleurs, il est rappelé que la collecte de la taxe de séjour par les plateformes de réservation en ligne a été instaurée par la réforme de la taxe de séjour de 2015.

Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte des logeurs, des hôteliers, des propriétaires ou des intermédiaires, sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers, peuvent être préposés à la collecte de la taxe et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes.

Pour ces plateformes, la loi impose un versement une fois par an de la taxe de séjour à la collectivité avant le 1<sup>er</sup> février de l'année suivant l'année de collecte de la taxe.

Un fichier des délibérations des communes ou EPCI a été instauré en 2016 sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Les plateformes de réservation en ligne peuvent à présent facilement télécharger les tarifs en vigueur sur le territoire concerné pour les intégrer à leur système de réservation et facturation en ligne.

Ci-après la grille du Grand Besançon modifiée :

**Nature d'hébergement assujettis à la taxe de séjour et tarifs applicables**

| Catégories d'hébergement   | Tarif par personne et par nuitée |               |            |
|--|----------------------------------|---------------|------------|
|  | Tarif plancher                   | Tarif plafond | Tarif CAGB |
| Palaces  | 0,70€                            | 4€            | 4€         |
| Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles  | 0,70€                            | 3€            | 1,70€      |
| Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles et plus  | 0,70€                            | 2,30€         | 1,70€      |
| Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles  | 0,50€                            | 1,50€         | 1,20€      |
| Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles<br>Villages de vacances 4 et 5 étoiles   | 0,30€                            | 0,90€         | 0,90€      |
| Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile<br>Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles<br>Chambres d'hôtes<br>Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,20€                            | 0,80€         | 0,75 €     |
| Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances non classé ou en attente de classement   | 0,20€                            | 0,80€         | 0,40 €     |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles   | 0,20€                            | 0,60 €        | 0,55 €     |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance  | 0,20 €                           | 0,20€         | 0,20 €     |

gîte, gîte de groupe, auberge de jeunesse, location saisonnière, etc.

Un arrêté du Président viendra compléter cette délibération en précisant la répartition des hébergements du territoire par catégorie soumis à la taxe de séjour.

Par ailleurs en termes d'information, un guide à l'attention des hébergeurs détaillant les modalités et rappelant les obligations des hébergeurs sera édité par le Grand Besançon.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, sous réserve de vote du BP 2017 et PPIF 2017-2021, le Conseil de Communauté :**

- approuve les tarifs de la taxe de séjour 2017 ainsi complétés et modifiés,
- autorise le Président à notifier cette délibération au directeur des finances publiques dans un délai de 2 mois (article R 2333-43 du CGCT).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112  
 Contre : 0  
 Abstentions : 2  
 Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Pour extrait conforme,

Reçu le 27 JAN. 2017

Le Président



Contrôle de légalité